



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 30 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 septembre 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A donné pouvoir : M. Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2009 n'appelle pas d'observation particulière.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 09/09 : Contrat de maintenance du logiciel de recensement

Signature d'un contrat de maintenance avec la Société ADIC Informatique relatif à son logiciel de recensement.

La redevance annuelle, d'un montant de 45 €HT, sera effective à compter du 1^{er} octobre 2009. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans. Moyennant un préavis de 3 mois, il peut être résilié.

Décision n° 10/09 : Convention d'inspection avec la Société Norisko équipements

Signature de la convention d'inspection n° 200905020391 avec la Société NORISKO EQUIPEMENTS, dont le siège social est à EVRY, 10/12 rue du Bois Chaland, ZAC du Bois Chaland, relative à la vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux.

Conditions d'intervention et financières :

Domaines	Nombre d'interventions	Montant HT
Electricité	1 fois par an	1 700.00 €
Gaz chauffage cuisson	1 fois par an	650.00 €
	TOTAL	2 350.00 €

La Société NORISKO intervient, sur demande de la collectivité, en qualité de prestataire de services pour assurer les missions de vérification définies conformément à la réglementation.

Date de fin de contrat : 31/12/2009

Décision n° 11/09 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Au Sud du Nord »

Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « 13^{ème} FESTIVAL AU SUD DU NORD - GOLOKAN » du 16 septembre 2009, avec l'Association AU SUD DU NORD, pour un montant de 300 euros.

Spectacle : 13^{ème} festival AU SUD DU NORD

Date : Mercredi 16 septembre 2009

Lieu : Salle Delaporte à Cerny

Obligations de la commune :

- Paiement du montant de la cession du droit d'exploitation du spectacle
- mise à disposition de petites bouteilles d'eau sur scène
- prise en charge financière des droits d'auteurs et de la taxe financière sur les spectacles
- promotion de l'évènement
- tenue de la billetterie
- mise à disposition d'une loge avec encas et boissons
- prise en charge du repas complet des artistes

Décision n° 11/09 : Convention de mise à disposition d'équipements destinés à interdire la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux avec le PNR

Signature d'une convention entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et la commune de Cerny relative à la mise à disposition d'équipements destinés à interdire la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition et de mise à disposition de panneaux d'interdiction, entre le Parc et la commune de Cerny et de promouvoir une gestion cohérente et raisonnée du territoire.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ENGAGEMENTS :

Le Parc fait l'acquisition du matériel et le met à disposition des communes qui en font la demande préalable. Le Parc prend à sa charge, en plus de la première acquisition des panneaux, un unique renouvellement de tout ou partie du matériel en cas de vandalisme grave. Le renouvellement unique de l'équipement est valable au cours des deux premières années suivant la mise à disposition des équipements à la commune de Cerny et en fonction des crédits disponibles au sein du Parc. Les communes s'engagent à prendre en charge le transport à compter de la Maison du Parc, la pose et l'entretien du matériel. Elles s'engagent également à garantir le renouvellement du matériel si celui-ci l'a déjà été par le Parc.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

N° 2009 / VII / 1 - Travaux de restauration du patrimoine bâti : Demande de subvention au Conseil Général

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, le report de ce point à une séance ultérieure.

N° 2009 / VII / 2 - Admission en non valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de La Ferté Alais pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant la nécessité de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables et en conséquence de le décharger, sauf décision du juge des comptes, de sa responsabilité pécuniaire.

Sur le rapport de l'Adjoint aux Finances et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants, au titre des années 2007 et 2008, s'élèvent à 346.50 euros,

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts à hauteur de 350 € sur le budget supplémentaire 2009,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / VII / 3 - Avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel,
Considérant la nécessité de se conformer aux obligations du décret sus-mentionné,
Vu le contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 13/10/1998,
Vu le projet d'avenant présenté par GrDF,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune, établi par GrDF, annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

N° 2009 / VII / 4 - Règlement intérieur du parc de la Mairie

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, le report de ce point à une séance ultérieure.

N° 2009 / VII / 5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE : RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-39,
Considérant que la commune de Cerny est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne créée par arrêté préfectoral n° 2002 PREF.DCL 0393 du 11 décembre 2002,
Vu le rapport d'activité 2008 établi par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Après avoir entendu l'exposé des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne annexé à la délibération.

N° 2009 / VII / 6 - Communauté de Communes du Val d'Essonne : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DCL 0393, en date du 11 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2008 présenté par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2008 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne annexé à la délibération.

N° 2009 / VII / 7 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la région de La Ferté Alais :

**Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public
« Assainissement collectif » et « Eau potable » - Année 2008**

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public « assainissement collectif » et « eau potable » (exercice 2008) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté Alais,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service public « Assainissement collectif » et « Eau potable » - Année 2008 - annexés à la délibération.

N° 2009 / VII / 8 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE) : Rapport d'activité 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-39,

Considérant que la commune de Cerny est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE),

Vu le rapport d'activité 2008 établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE),

Après avoir entendu l'exposé des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE), annexé à la délibération.

N° 2009 / VII / 9 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne, à effet au 1^{er} juillet 2009, validées et signées par le Président du C.I.G. le 24 juin 2009, puis transmise au Représentant de l'Etat le même jour et affichée au C.I.G. le 29 juin 2009,

Considérant que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle d'un agent justifient sa nomination dans le grade d'Attaché territorial,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

MODIFIE le tableau des effectifs de la ville en créant un emploi à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Grade : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Nombre de poste : 1 poste à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.